

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUATE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, LA COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Total : **18**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trente octobre, s'est assemblé à la salle des mariages, Parc du Gros-buisson, 6 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **17**

Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés :

Absents : **01**

Sylvie CARILLON

DBC 2025-40

SECRETAIRE DE SEANCE
Annie FONTGARNAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/11/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

DECISION

2025-40	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, LA COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2023-25 en date du 29 septembre 2023 relative à la création et l'adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), la commune de Boussy-Saint-Antoine et le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services (SIMS) pour la mise en place d'un accord-cadre d'entretien des espaces verts

VU la délibération du Conseil municipal n°2025/86 de la commune de Boussy-Saint-Antoine en date du 25 septembre 2025 au retrait de la commune de Boussy-Saint-Antoine au groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts,

CONSIDERANT que la commune de Boussy-Saint-Antoine a décidé de se retirer du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts à compter du 12 février 2026,

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention de groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts dispose que les membres du groupement peuvent à tout moment se retrier,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts actant le retrait de la ville Boussy-Saint-Antoine- dudit groupement.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#